



ARRETE N° 2020-75

**portant autorisation de prélèvement en zone coeur du Parc national de la Guadeloupe
à vocation de recherche scientifique**

Pétitionnaire : Madame Charlotte DROMARD

Etablissement : LABORATOIRE DE RECHERCHE BOREA

Adresse : Université des Antilles Campus de Fouillole BP 592 – 97157 Pointe-à-Pitre
courriel : charlotte.dromard@univ-antilles.fr ;

Objet de la demande : prélèvement de crabes de la famille des Cryptochiridae dans le lagon du Grand Cul-de-Sac Marin sur la barrière de corail récifale à Fajou et aux îlets Pigeon - Côte Sous-le-Vent en zones classées en cœur du parc national de la Guadeloupe.

Localisation : Fajou (Grand Cul-de-Sac Marin) et Ilets Pigeons (Bouillante)

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.331-4-1 et R.331-22,

Vu le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant la demande formulée le 20 septembre 2020 par BOREA représenté Madame Charlotte DROMARD, Maître de conférence à l'Université des Antilles ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces prélèvements pour établir des modèles d'occurrence et étudier la diversification de ces espèces ;

Considérant que ces prélèvements scientifiques ne sont pas réalisables en dehors des cœurs du parc national ;

Considérant que l'activité demandée ne porte atteinte ni aux espèces ni au caractère des cœurs du Parc national ;

Arrête

Article 1

Madame Charlotte Dromard, Maître de conférence à l'Université des Antilles, **Monsieur Sébastien Coordonnier**, technicien au laboratoire de Biologie marine à l'Université des Antilles et **Monsieur Henrique Bravo**, doctorant à l'Université de Groningen aux Pays Bas, sont autorisés :

- à réaliser le recensement en plongée sous-marine de trois espèces de crabes de la famille des Cryptochiridae à savoir *Opeccarcinus hypostegus*, *Troglocarcinus corallicola* et *Kroppcarcinus siderastreicola* sur la barrière de corail à Fajou dans le Grand Cul-de-Sac Marin et aux îlets Pigeon à Bouillante ;

- et à prélever sur ces deux sites six spécimens (deux de chaque espèce) soit un total de 12 individus.

Ces deux sites font partie des vingt zones d'étude identifiées en Guadeloupe. Ils ont un intérêt particulier car les crabes corallo-galliques semblent être des indicateurs d'un bon état de santé du récif. Les prélèvements des individus seront effectués à l'aide d'une pince métallique, longue et fine, afin de les collecter dans leur cavités sans endommager les colonies coralliennes.

Article 2

L'autorisation de prélèvement est accordée du 4 janvier 2021 au 30 novembre 2021.

Les précautions seront prises pendant les manipulations pour éviter toute atteinte directe au milieu naturel.

Article 3

Le Pôle Marin sera tenu informé des précisions concernant l'organisation de la sortie de terrain (calendrier) et pourra selon ses disponibilités intervenir sur cette mission.

Les personnes à contacter sont :

- Monsieur Xavier DELLOUE, Chef du Pôle Marin au 0690 74 08 73

mail xavier.delloue@guadeloupe-parcnational.fr ;

- Madame Simone MEGE, Chargée de mission « Milieux marins » au Département Patrimoines et Appui aux territoires au 0690 83 78 48

mail simone.mege@guadeloupe-parcnational.fr .

Article 4

Toutes les publications qui découleront de ces études devront mentionner la localisation du lieu des relevés faunistiques en cœur du parc national de la Guadeloupe. Un exemplaire des rapports ou des publications produites nous sera transmis dans les meilleurs délais et au plus tard 2 mois après leur parution.

Article 5

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6

Le Chef du Pôle Marin ainsi que le Responsable du Département Patrimoines et Appui aux territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifié au bénéficiaire et publié pour information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/raa>.

Fait à Saint-Claude, le 2 décembre 2020

La Directrice



Valérie SÉNÉ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Basse-Terre territorialement compétent.